

DATE D'AFFICHAGE
29 janvier 2019

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 février 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Nelly DUTU, la Maire.

Madame DUTU,

Etaient présents :

16 : *jusqu'à la délib. n°2019-001*

15 : *de la délib. n°2019-002 à 2019-09 inclus*

Mesdames LE COZ et HOCDE (*jusqu'à la délibération 2019-001*) ;
Monsieur GRENOUILLET, Adjoint au Maire.

Mesdames BONZOM, GOODMAN, et ROY ; Messieurs ALICHIKH, BOURGOIN, HAKKI et MARE Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames MAILLOT et ROUSSEAU, Messieurs DAINVILLE, MOUSSA et RAOUL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés & représentés :

1 : *délib. n°2019-001*

2 : *délib. n°2019-002 à 2019-09 inclus*

Absents excusés & représentés : Madame GUILLET et Madame HOCDE (*à partir de la délibération 2019-002*),

Absents :

12 : *délib. n°2019-001*

13 : *délib. n°2019-002 à 2019-09 inclus*

Absents : Mesdames BELKHIR, BELOT, DE PINA, LATORRE, NEDJARI, RAFIQ ; Messieurs BLEE, HAJJAJ, HOUFAP KHOUFAP, QAMAR et TRAORE

Pouvoirs :

1 : *délib. n°2019-001*

2 : *délib. n°2019-002 à 2019-09 inclus*

Pouvoirs :

Madame GUILLET pouvoir à Monsieur BOURGOIN,
Madame HOCDE pouvoir à Madame Le COZ (*à partir de la délibération 2019-002*)

Secrétaire de séance

Monsieur **Dominique MARE**

Assistaient également à la séance :

Mesdames AID, ANTONETTI, et HAKKI,
Monsieur ZERGAÏ

La séance étant ouverte à 19H30

2019-001 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

2019-002 Compte-rendu des décisions n°2018-083, de 2018-102 à 2018-113 et de 2019-001 à 2019-006 présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du relevé des décisions du Maire (n°2018-083, de 2018-102 à 2018-113 et de 2019-001 à 2019-006).

Points soumis à délibération :

/ FINANCES /

2019-003 Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du pacte financier 2017-2020 (exercice 2018) présenté par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissements plafonnés à 50 % du montant restant à la charge de la commune au titre des projets suivants pour un montant total de 166 583,33 € HT pour l'année 2018, y compris un reliquat dû des fonds des exercices précédents, comme suit :

Intitulé du programme d'investissement	Coût total TTC	Coût total HT	Autres subventions accordées HT	Part ville HT (compte tenu du fond de concours)	Fonds de concours sollicités (HT)
Aménagement de voirie/espaces publics 2018	170 000,00 €	141 666,67 €	- €	70 833,33 €	70 833,33 €
remplacement des panneaux d'informations et d'affichage	25 000,00 €	20 833,33 €		10 416,67 €	10 416,67 €
aménagement de parking et voirie	145 000,00 €	120 833,33 €		60 416,67 €	60 416,67 €
Aménagement des bâtiments communaux 2018	148 000,00 €	120 666,67 €	- €	60 333,33 €	60 333,33 €
refection étanchéité parc philippe cousleou	80 000,00 €	64 000,00 €		32 000,00 €	32 000,00 €
remplacement SSI du scarabé	68 000,00 €	56 666,67 €		28 333,33 €	28 333,33 €
Equipements informatiques et téléphoniques 2018	70 000,00 €	58 333,33 €	- €	29 166,67 €	29 166,67 €
Virtualisation des serveurs	70 000,00 €	58 333,33 €		29 166,67 €	29 166,67 €
Véhicules 2018	15 000,00 €	12 500,00 €	- €	6 250,00 €	6 250,00 €
acquisition d'un véhicule électrique	15 000,00 €	12 500,00 €		6 250,00 €	6 250,00 €
Total	403 000,00 €	333 166,67 €	- €	166 583,33 €	166 583,33 €
Total fonds de concours par années (HT)					
reliquat 2011/2016	199 619,07 €				
Droits 2017	307 557,00 €				
Droits 2018	307 557,00 €				
Total	814 733,07 €			Total	166 583,33 €
					fonds de concours non affecté (HT) 648 149,74 €

- **Approuve** la réalisation des opérations prévisionnelles indiquées en annexe
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

2019-004 Rapport des Orientations Budgétaires 2019 présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019, lors du Conseil Municipal du 06 février 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement et notamment sur les termes évoqués dans la note de présentation jointe au dossier du Conseil Municipal du 6 février 2019.

/ RESSOURCES HUMAINES /

2019-005 Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque « Santé » entre la Ville et le CIG présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé à souscrire par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

/ TRAVAUX /

2019-006 Maintien et classement parmi les compétences facultatives de la compétence communautaire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 03 août 2018 présenté par Monsieur Grenouillet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire consistant à intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sein des compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines telle qu'adoptée par délibération du conseil communautaire de SQY en date du 15 novembre 2018 ;
- **Précise** par ailleurs, que SQY intervient également en matière de gestion des eaux à

travers la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), laquelle figure à compter du 1^{er} janvier 2018, parmi les compétences obligatoires de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par l'effet de la loi ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit maintien de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sein des compétences facultatives de SQY ainsi que tous les documents s'y rapportant

2019-007 Avis sur la révision des statuts du SIAHVY présenté par Monsieur Grenouillet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIAHVY tels qu'adoptés par délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdits nouveaux statuts du SIAVY ainsi que tous les documents s'y rapportant

2019-008 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Verrière et Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux d'assainissement présenté par Monsieur Grenouillet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de transfert temporaire pour la maîtrise d'ouvrage, conclue avec SQY ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

2019-009 Convention de groupement de commandes entre Saint- Quentin-en-Yvelines et les communes de Maurepas, Magny-les-Hameaux, Les Clayes-sous-Bois et La Verrière pour la passation d'un marché public de service portant sur l'entretien et la maintenance des espaces ludiques et sportifs présenté par Monsieur Grenouillet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement de commandes entre Saint- Quentin-en-Yvelines et les communes de Maurepas, Magny-les-Hameaux, Les Clayes-sous-Bois et La Verrière pour la passation d'un marché public de service portant sur l'entretien et la maintenance des espaces ludiques et sportifs ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Publié et affiché en mairie, à La Verrière le 14 février 2019, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La Maire,
Nelly DUTU**

